

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI183EEB260326  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**OPEN START 3X3 BASKET**

**RUE DES SABLES (D160) - RUE DU CALVAIRE - PLACE DE L'OUCHE DE LA FONTAINE**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Vu la demande d'avis en Préfecture de Vendée en date du 02/04/2026*

*Considérant que l'Open 3x3 de Basket rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4/05/2026 au 08/05/2026 rue des Sables, rue du Calvaire, rue de la Gauvin, rue des Roseaux et parkings de l'Ouche de la Fontaine et de la Grotte,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 09/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

**Article 2 : LE STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera interdit** sauf pour les organisateurs et services de secours et d'intervention sur les trottoirs des rues et des parkings ci-dessous **pour permettre l'installation et le démontage de l'Open 3x3 de Basket :**

**- Du lundi 4 mai 2026 à 8h00 au samedi 9 mai 2026 20h00 :**

- sur l'ensemble **du parking de l'Ouche de la Fontaine**
- **rue du Calvaire**
- **rue du Général de Gaulle - RD 160 - du 20 bis à son intersection avec la rue du Calvaire**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 : LA CIRCULATION**

- Pour permettre l'installation de l'Open 3x3 de Basket, **la rue du Calvaire** aux intersections de la rue Arsène Mignen et de la rue des Sables sera barrée du **mardi 5 mai 2026 à 9h30 au samedi 9 mai 2026 12h00.**

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du **lundi 4 mai 2026 à 8h00 au vendredi 8 mai 2026 20h00 sur la rue des Sables - RD160**

**Article 4 : LA DEVIATION**

A compter du **mercredi 6 mai 2026 à 8h00 au samedi 9 mai 2026 12h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en raison de la fermeture de la rue du Calvaire. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant (cf plan joint) :

- Avenue St Hubert
- Rue de la Grotte
- Rue du Dr Arsène Mignen

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 15 avril 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



**DIFFUSION:**

- MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

**ANNEXES:**

- Plan de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

